



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical
(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°24-2025 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2412T « Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la déchèterie de Riom et transformation en Pôle de Valorisation, recyclerie et espace économie circulaire »

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°13-2025 du Bureau Syndical en date du 29 janvier 2025 portant autorisation de signature du marché n°2412T ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2025 ;

Le Président précise que le SBA est lié avec la société LIEUX FAUVES dans le cadre du marché n°2412T notifié en date du 04 février 2025 ;

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché pour les motifs suivants :

- *Fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre : + 61 459,06 € HT*
- *Mission acoustique : + 5 190,00 € HT*

Le montant total du présent avenant est fixé à **66 649,06 € HT**.

Le montant total du présent marché est donc porté à **1 141 563,23 € HT**.

Les clauses et conditions initiales du contrat et des précédents avenants éventuels demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°2412T « Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la déchèterie de Riom et transformation en Pôle de Valorisation, recyclerie et espace économie circulaire » avec la société LIEUX FAUVES ayant pour objet la fixation de la rémunération définitive.

Article 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 28 novembre 2025.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20251128-DEC24-2025-AU
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025